

## Comprendre le certificat de prévoyance

Le certificat de prévoyance contient des informations importantes sur votre caisse de pension. La caisse de pension s'appelle aussi 2e pilier. Le certificat de prévoyance sert à planifier votre retraite. Cette notice vous aide à comprendre les informations de votre certificat de prévoyance.

### Que voyez-vous sur le certificat de prévoyance ?

Vous voyez combien vous avez déjà épargné pour votre pension. Et vous voyez les prestations (aides financières) que vous recevez : si vous prenez votre retraite, si vous devenez invalide ou si vous décédez.

### Quand recevrez-vous le certificat de prévoyance ?

Normalement, une fois par an. Parfois, quelque chose d'important change. Par exemple, votre salaire. Vous recevrez alors plus tôt ou plus souvent le certificat de prévoyance.

### À quoi ressemble un certificat de prévoyance de Profond ?

Voici un exemple de certificat de prévoyance de Profond :

Profond		Conseil à la clientèle T 058 589 89 81 info@profond.ch Profond Vorsorgeeinrichtung Zollstrasse 62 8005 Zürich www.profond.ch	
Mutual Institution de prévoyance, Zolliwiese 51, 8005 Zürich CONFIDENTIEL Monsieur Max Muster Madgeggen 2 8005 Zürich			
Zürich, le 9 janvier 2025			
<b>Certificat de prévoyance au 01.01.2025</b>			
<b>Personne assurée</b>	<b>Max Muster</b>	<b>Date de naissance / sexe</b>	<b>15.05.1979 / m</b>
Prénoms	565095	Date d'entrée chez Profond	01.01.2022
N° d'assurance	1961.234.5678.97	Etat civil	Marié(e)
Numéro d'assurance sociale	raicare AG / 200801	Plan de prévoyance	Basisvorsorge I
Employeur			
<b>Données salariales</b>		<b>Total</b>	
Salaire annuel AVS		80'000.00	
Salaire assuré 1		52'540.00	
Salaire assuré 2		80'000.00	
Taux d'occupation		100.00%	
<b>Financement</b>			
<b>Genre de cotisations</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>
Cotisation épargne	4'015.50	4'015.50	8'031.00
Cotisation risque	400.25	400.25	800.50
Contribution aux frais administratifs	80.00	80.00	160.00
Cotisation annuelle totale	4'495.75	4'495.75	8'991.50
Cotisation mensuelle totale	374.63	374.63	749.26
<b>Évaluation avoir de vieillesse</b>		<b>Total</b>	
Avoir de vieillesse au 01.01.2024		275'246.75	
Rapports		0.00	
Versements		0.00	
Bonification de vieillesse		8'031.00	
Bonification d'intérêts		22'519.75	
Avoir de vieillesse au 31.12.2024 (dont composante LPP 222'545.80)		305'797.50	
La rémunération pour l'âge de vieillesse en 2024 est de 8.00% (part UPI 1.25%).			
<b>Rachats</b>			
Date de valeur	15.01.2022*	15'000.00	
* Si des rachats effectués au cours des trois dernières années sont affichés.			
* Rachats informels			

Profond		Capital vieillesse		Taux de conversion		Rente/mois		Rente/an	
<b>Prestation de vieillesse</b>									
<b>Rente à l'âge de</b>									
62	ordinaire	62'254.00	5.60%	3'043.00	36'516.00				
63		62'929.00	5.40%	2'835.00	34'020.00				
64		63'604.00	5.20%	2'636.00	31'620.00				
65		64'279.00	5.00%	2'445.00	29'340.00				
66		64'954.00	4.80%	2'263.00	27'166.00				
67		65'629.00	4.60%	2'098.00	25'080.00				
68		66'304.00	4.40%	1'956.00	23'112.00				
69		66'979.00	4.20%	1'769.00	21'228.00				
Prestation annulée en cours à 1.25%, dès l'année suivante à 2.00%									
<b>Prestations en cas de décès</b>				<b>Unique</b>	<b>Rente/mois</b>	<b>Rente/an</b>			
Rente de conjoint/bénéficiaire					1'000.00	12'000.00			
Rente d'orphelin					534.00	6'408.00			
Capital décès		305'408.00							
<b>Prestations en cas d'invalidité</b>					<b>Rente/mois</b>	<b>Rente/an</b>			
Rente d'invalidité					2'967.00	35'604.00			
Rente d'enfant d'invalidité					534.00	6'408.00			
<b>Informations supplémentaires</b>									
Prestation de sortie anticipée au logement, y compris les remboursements		15.05.2022				254'236.50			
Versement anticipé en cas de divorce, y compris les remboursements						0.00			
Réserves de santé						Non			
Potential de rachat au 01.01.2025						Non			
Versement anticipé maximal possible pour l'accès à la propriété ou logement						289'920.95			
Mise en page pour l'encouragement à la propriété du logement						Non			
Prestation de sortie en cas de mariage						247'152.50			
Prestation de sortie à l'âge de 50 ans						0.00			
<b>Remarques</b>									
Ce certificat de prévoyance remplace tous les précédents. Toutes les informations figurant sur ce certificat de prévoyance sont communiquées à titre informatif et ne constituent pas un droit. La base est constituée par le règlement de prévoyance actuellement en vigueur et le plan de prévoyance. En cas de différences de nature juridique entre l'original et la traduction, la version allemande fait foi. Tous les montants sont exprimés en CHF.									
Vous trouverez des explications sur le certificat de prévoyance, le règlement de prévoyance actuel, des formulaires et des fiches d'information sur tous les aspects de la prévoyance sur <a href="http://www.profond.ch/vpp/pep-les-assures">www.profond.ch/vpp/pep-les-assures</a> .									

## Que signifient les informations sur le certificat de prévoyance ?

Nous l'expliquons dans cette notice. Les **titres rouges** ci-dessous sont ceux du certificat de prévoyance. Cela vous aide à mieux comprendre.

### 1. Personne assurée

Voici ce que vous trouvez :

- Votre **nom**
- Votre **date de naissance**
- Votre **état civil**

Contrôlez tout.

Quelque chose n'est **pas** juste ? Dites-le à votre employeur !

### 2. Données salariales

- **Salaire annuel AVS**

C'est votre salaire annuel complet sans déductions (y compris le 13e salaire et bonus éventuel).

- **Salaire assuré**

C'est la part du salaire qui compte pour la caisse de pension. Il est généralement plus petit que le salaire AVS. Le salaire assuré sert de base de calcul pour votre rente et d'autres prestations (aides financières).

Vous avez peut-être 2 salaires assurés : un pour la rente vieillesse et un pour la protection en cas d'invalidité (incapacité de travail) ou de décès.

### 3. Financement

- **Cotisation d'épargne**

Avec cette somme, vous économisez pour votre prévoyance vieillesse. Votre employeur paie une partie, vous payez une partie vous-même.

- **Cotisation risque**

Ce montant est destiné au paiement d'une rente en cas d'accident, d'invalidité ou de décès.

- **Cotisation pour frais administratifs**

Avec ce montant, la Caisse de pension paie les frais administratifs.

## 4. Évolution avoir de vieillesse

Vous voyez ici comment votre épargne de vieillesse a évolué l'année dernière :

- **Avoir de vieillesse au début de l'année**

Vous voyez ici votre montant à disposition au 1er jour de l'année.

- **Apports**

Vous voyez ici l'argent versé. Par exemple, votre épargne d'une ancienne caisse de pension ou des rachats volontaires. Nous expliquons les rachats ci-dessous.

- **Versements**

Vous voyez ici l'argent que vous avez reçu de la caisse de pension, par exemple pour acheter une maison ou lors d'un divorce.

- **Bonification de vieillesse**

Vous voyez ici vos cotisations annuelles et celles de votre employeur.

- **Crédit d'intérêts**

Vous touchez un montant en plus sur votre épargne. Toujours à la fin de l'année.

- **Avoir de vieillesse à la fin de l'année**

C'est votre épargne de vieillesse actuel.

## 5. Rachats – versements volontaires

Vous pouvez verser de l'argent en plus à la caisse de pension.

Ainsi, vous augmentez votre rente à la retraite. Ce versement supplémentaire s'appelle un **rachat**.

Les rachats sont volontaires et possibles jusqu'à votre 70e anniversaire.

Vous partez à la retraite avant 65 ans ? Les rachats peuvent aider à compenser les baisses des rentes.

## 6. Prestation de vieillesse – prestations (aides financières) pour personnes âgées

Vous voyez ici les différentes **possibilités** pour votre épargne de vieillesse (combien d'argent vous aurez plus tard). Si votre salaire ou le taux d'intérêt change, votre épargne de vieillesse augmente ou diminue.

Peu avant la retraite, vous pouvez choisir comment vous souhaitez recevoir votre argent :

- Soit le **capital** (tout l'argent en une fois)
- Soit sous forme de **rente** (un peu d'argent chaque mois)

## 7. Prestations en cas de décès

Si vous décédez avant la retraite, vos proches reçoivent de l'argent :

- **Rente de conjoint/partenaire**

Si vous êtes marié ou en partenariat enregistré, votre conjoint touche automatiquement une rente. Si vous n'êtes **pas** marié ou en partenariat enregistré, vous devez avoir inscrit votre partenaire chez Profond.

- **Rente d'orphelin**

Vos enfants touchent une rente jusqu'à leur 18e anniversaire. Les enfants sont-ils encore en formation ? Alors, ils peuvent toucher la rente jusqu'à leur 25e anniversaire.

- **Capital décès**

Toute votre épargne de vieillesse épargnée sera payée à vos proches (personnes ayants droit). Quelles sont ces personnes ? Cela figure dans le règlement de prévoyance (conditions). Dans certains cas, un montant supplémentaire est versé à vos proches en cas de décès.

## 8. Prestations en cas d'invalidité (incapacité de travail)

Si vous ne pouvez plus travailler, vous recevrez une **rente d'invalidité** de la Caisse de pension. Mais seulement après un temps d'attente. Ce temps d'attente dure généralement 2 ans.

Condition : vous avez reçu au moins 80 % de votre salaire au cours de ces 2 ans, par exemple sous forme d'indemnités journalières maladie.

## Rente d'invalidité

Vous avez une invalidité d'au moins 40 % ? Vous recevrez alors une rente d'invalidité :

- À partir de 70 % d'invalidité : vous recevez une **rente entière**
- Pour une invalidité de 40 à 69 % : vous recevez une **rente partielle**
- Avec moins de 40 % d'invalidité : vous ne recevez **aucune** rente

## Rente d'invalidité pour enfants

Vous avez une rente d'invalidité ? Dans ce cas, vos enfants touchent une rente jusqu'à 18 ans. Ou même jusqu'à 25 ans, s'ils sont encore en formation.

## 9. Informations supplémentaires

- **Prestation de sortie apportée**

Ce chiffre montre l'argent que vous avez transféré d'une caisse de pension précédente.

- **Versements anticipés pour le logement**

Vous avez retiré de l'argent pour acheter ou transformer une maison ou un appartement ? Ce montant est alors inscrit ici.

- **Versement anticipé en cas de divorce**

En cas de divorce, on répartit les épargnes de vieillesse des conjoints.

Sous « Versement anticipé en cas de divorce », vous pouvez voir le montant que vous avez reçu ou versé.

- **Réserve de santé**

Vous avez une maladie ? La caisse de pension peut alors dire : « Pour cette maladie, nous payons moins ou rien du tout ». C'est ce qu'on appelle la réserve de santé. Une réserve de santé est valable pendant 5 ans au maximum.

**Exemple** : Une personne souffre depuis des années de graves problèmes de dos et change de caisse de pension. La caisse de pension fait une réserve de santé pour le dos. Cela signifie que : si la personne devient invalide (incapable de travailler) à cause du dos, la Caisse de pension ne paie que les prestations (aides financières) minimales, et non les prestations complètes.

- **Possibilités de rachat**

Ce chiffre indique combien d'argent vous pouvez verser en plus. C'est ce qu'on appelle les rachats. Avant d'effectuer un versement, vous devez faire une demande.

- **Retrait maximal possible pour le logement**

Ce chiffre montre combien d'argent vous pouvez retirer pour acheter ou transformer une maison ou un appartement.

- **Mise en gage pour la propriété du logement**

Vous devez contracter un crédit hypothécaire (crédit pour l'achat d'une maison ou d'un appartement) ? Votre banque veut une garantie. Vous pouvez utiliser votre épargne de vieillesse comme garantie. C'est ce qu'on appelle la mise en gage.

- **Prestation de sortie lors du mariage**

Vous vous mariez ou vous concluez un partenariat ? Vous verrez ensuite sous « Prestation de sortie lors du mariage » combien vous avez économisé avant votre mariage ou partenariat.

- **Prestation de sortie à 50 ans**

Vous avez 50 ans ou plus ? Vous verrez alors ici le montant que vous avez épargné jusqu'à l'âge de 50 ans. Si vous achetez une maison ou un appartement, vous pouvez utiliser cet argent pour cela.

Vous avez moins de 50 ans et voulez acheter une maison ou un appartement ? Vous verrez alors le montant disponible sous « Retrait maximal possible pour le logement ».